

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-5598/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et paiement de la cotisation 2019 MET 19/10059/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), créée en 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCOT (communautés de communes, d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et syndicats mixtes).

Elle a pour objectif de constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...), et constituer une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Compte tenu de sa compétence en matière d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale par délibération n°URB 048-4206/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

Par suite, et eu égard à la démarche d'élaboration du SCOT métropolitain, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette fédération nationale pour l'année 2019.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 s'élève à 4 000 euros pour un périmètre de SCOT regroupant plus de 400 000 habitants.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°AEC 001-2500/10/CC du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010, portant adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et paiement de la cotisation.
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 048-4206/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant adhésion à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et paiement de la cotisation 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) a pour objectif de constituer un réseau et un centre de ressources pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens pour l'élaboration et la gestion des SCOT ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présente l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette fédération nationale dans le cadre de l'élaboration du SCOT métropolitain, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2019 et d'approuver le montant de la cotisation correspondante ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 4 000 euros

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 6281-Fonction 518-Sous Politique C110.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019